

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Secrétariat du Comité État Mer et Littoral
de Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux et Brest, le 27 janvier 2025
N° 0-917-2025/PREMAR_ATLANT/AEM/NP

Compte rendu de la réunion du Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 16 septembre 2024

La vingt-deuxième réunion du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique (CMF SA) s'est tenue en présentiel le lundi 16 septembre 2024 de 14h30 à 17h00 au musée de la mer et de la marine à Bordeaux sous la présidence de Monsieur Étienne Guyot, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et du vice-amiral d'escadre Jean-François Quérat, Préfet maritime de l'Atlantique.

Les conditions de quorum ont été respectées (38 membres présents ou représentés, 9 mandats, soit **47 voix sur un total de 80 membres**). La liste des participants est jointe en annexe.

Nota : les diaporamas présentés lors de la séance sont disponibles sur le site internet de la DIRM SA (www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr).

Discours introductifs

Monsieur le préfet de région ouvre la séance en remerciant les membres pour leur participation. Il précise que c'est la première fois que la réunion se tient au musée de la mer, en présence de son fondateur Monsieur Norbert Fradin, qui a la gentillesse de proposer à l'issue de la réunion une visite de sa collection privée.

Monsieur Norbert Fradin explique qu'il s'agit d'un musée privé, ouvert depuis la pandémie COVID 19, consacré à l'histoire de la navigation depuis la préhistoire jusqu'à nos jours et qui présente des œuvres d'art de chaque époque soit par des expositions permanentes, soit des expositions temporaires. Ces collections associent également des artistes encore vivants comme la sculpture du grand requin à l'entrée et le grand squelette de requin qui sont des œuvres de Philippe Pasqua. Les œuvres sont parfois prêtées à d'autres musées pour des expositions temporaires. Le musée reçoit aussi des conférences et des manifestations organisées par des associations environnementales, ou artistiques (musicales, sculptures, dessins, etc.). Chacun est le bienvenu à l'issue de la réunion pour visiter les collections exposées.

Monsieur le préfet de région présente le nouveau Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique, Monsieur Édouard Perrier, qui succède à Monsieur Jean-Philippe Quitot.

La présente réunion marque une étape pour la Stratégie de façade maritime dont un premier projet a été adressé aux trois directions d'administration centrale le 26 juillet dernier. Un projet consolidé sera adressé à l'issue de la présente réunion dans la perspective de la décision ministérielle attendue fin septembre 2024. Il remercie Madame Nathalie Le Yondre, présidente de la commission permanente de ce Conseil pour les travaux conduits par la commission. Ils permettent d'élaborer un document structuré

contribuant à la mise à jour de la stratégie de façade maritime, qui doit répondre aux préoccupations économiques, énergétiques et environnementales dans un contexte de multiplication des usages.

La stratégie relative à l'éolien en mer prévoit un objectif d'une capacité de production de 45 gigawatts en 2050 dont une puissance recherchée de 7 à 11 gigawatts sur la façade Sud-Atlantique. Le débat public ainsi que les précédentes réunions ont permis, dans le cadre d'une co-construction avec les acteurs de la mer et du littoral, d'identifier des scénarii de zones prioritaires pour le développement de parcs éoliens en mer. Il reviendra ensuite aux ministres de décider de l'implantation d'un ou de deux parcs éoliens sur la façade maritime Sud-Atlantique sous 10 ans. La dernière zone prioritaire identifiée se situe au nord de la zone propice B. Elle répond à la commande ministérielle du mois d'août dernier. Les enjeux de cette zone sont à impacts modérés, et nettement moins importants que dans la Zone 4 qui est à forts impacts. La DREAL NA interviendra en séance pour expliquer le choix de cette zone.

Monsieur le préfet maritime remercie Monsieur Norbert Fradin pour son accueil et souhaite la bienvenue au nouveau Directeur Inter-Régional de la Mer Sud-Atlantique, Monsieur Édouard Perrier. Il salue aussi le travail et l'investissement de Madame Nathalie Le Yondre, présidente de la commission permanente. La réunion de ce jour se situe avant un jalon important qui est la réponse de l'État à la Commission Nationale du Débat Public pour la mise à jour de la stratégie de façade maritime avec des objectifs connus, qui ont été rappelés au cours des assises de l'économie de la mer à Nantes en 2023 et qui le seront aussi aux prochaines assises en novembre prochain à Bordeaux. Les travaux menés au premier semestre par la commission permanente, les commissions spécialisées, les groupes de travail et les acteurs au travers des cahiers d'acteurs ont permis de faire avancer le travail en parallèle. Une saisine de l'autorité environnementale interviendra ensuite début décembre 2024 donnant lieu à une nouvelle période d'échanges et de consultation du public et des instances au cours du 1er semestre 2025. L'adoption de la stratégie de façade, qui devrait avoir lieu à l'automne, 2025 contribuera également à l'atteinte des objectifs fixés par l'État pour le développement de l'éolien en mer et de la protection forte.

Madame Nathalie Le Yondre exprime sa satisfaction de présider la commission permanente du Conseil Maritime de Façade Sud-Atlantique depuis plusieurs années. Elle souligne que, bien que les membres des différents collèges aient des intérêts parfois contradictoires ou parfois complémentaires, l'objectif de cette commission est bien de rendre compte des contraintes de chacun aux différentes administrations. Elle indique que les enjeux stratégiques sont de plus en plus précis et prégnants pour chacun des acteurs de la mer et du littoral. Elle remercie les membres de la commission et ceux de la DIRM SA pour leur motivation et leur investissement pour travailler sur toutes ces problématiques très techniques.

1. **RENOUVELLEMENT DE TROIS MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MARITIME DE FAÇADE**

Présentation par Madame Gwénaëlle Blancher, référente planification maritime - DIRM SA Présentation des candidatures pour le collège des activités professionnelles et entreprises (voir diaporama page 3)

Monsieur Édouard Perrier (Directeur Interrégional de la Mer SA) indique qu'il y a trois candidats pour les trois postes vacants au sein de la commission permanente du CMF et demande en séance s'il y a d'autres candidats.

Modifications présentées et mises au vote :

- remplacement de Monsieur Johnny Wahl par Monsieur Serge Larzabal (CRPMEM) en tant que titulaire ;
- remplacement de Monsieur Hugues Berbey par Monsieur Frédéric Suire (UNICEM) en tant que titulaire ;
- remplacement de Madame Délia Bernardi par Monsieur Julien Lamothe (CRPMEM) en tant que suppléant.

En l'absence de main levée, et en application du règlement intérieur du CMF SA, les trois candidats sont élus par acclamation.

Le collège des activités professionnelles et entreprises de la commission permanente est dorénavant composé comme suit :

Titulaires (5) :

- 1/ Mme Marlène Kiersnowsky (SER) ;
- 2/ **M. Serge Lazarbal (CRPMEM) ;**
- 3/ M. Bertrand Moquay (APPA) ;
- 4/ M. Bernard Plisson (GPM La Rochelle) ;
- 5/ **M. Frédéric Suire (UNICEM).**

Suppléants (5) :

- 1/ M. Fernand Bozzoni (Armateurs de France) ;
- 2/ **M. Julien Lamothe (CRPMEM) ;**
- 3/ M. Philippe Morandea (CRC) ;
- 4/ M. Philippe Renier (GPM Bordeaux) ;
- 5/ M. Philippe Rodrigues (EuroSIMA).

Un arrêté inter-préfectoral, annexé au présent compte-rendu, acte ces nominations en remplacement de l'arrêté n° 2022/246 du 02 décembre 2022 portant modification de la composition de la commission permanente.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2023

Le relevé de conclusions, qui a été adressé aux membres du Conseil maritime de façade le 11 décembre 2023, est soumis au vote. En l'absence de remarque, le relevé de conclusions est approuvé.

2.1 Présentation de la stratégie de façade maritime (pages 4 à 8 du diaporama)

**Présentation par Mme Gwénaëlle Blancher, référente planification maritime - DIRM SA
(voir diaporama pages 4 à 8)**

Les éléments de calendrier ayant été présentés en introduction, Madame Gwénaëlle Blancher rappelle que la structuration de la stratégie de façade maritime adoptée en 2019 est maintenue. Elle se compose d'un document de synthèse et d'une série d'annexes qui ont été amendés en tenant compte des principales évolutions des différentes politiques publiques, de l'adéquation avec les objectifs de la stratégie nationale pour la mer et le littoral, des éléments de saisine du débat public et de ses principales conclusions. Ces évolutions ont permis de déboucher sur une stratégie de façade en deux parties comprenant :

- partie 1 : un diagnostic socio-économique et environnemental consolidé avec les acteurs de la mer et du littoral. Le document retraçant la vision à horizon 2050, qui a été présentée au conseil maritime de façade de juin 2023, n'a pas été remis en cause lors des débats publics. Il se décline dans la partie 2 en trois chapitres ;
- partie 2 :
 - chapitre 1 : des objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques ;
 - chapitre 2 (nouveau chapitre) : la planification de l'éolien en mer et des zones de protection forte ;
 - chapitre 3 : la carte des vocations.

Chaque chapitre comporte au moins une annexe dédiée.

Concernant le chapitre 3 sur la carte des vocations, il n'y a pas eu de remise en cause des sept secteurs identifiés en 2019 dans le cadre des débats publics. Les quatre secteurs côtiers et les trois secteurs au large sont donc conservés. Parmi les ajustements apportés à cette carte, l'accent a été porté sur l'identification des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer, notamment dans les secteurs 4 (pour tisser le lien vers les activités émergentes comme le houlomoteur dans le Pays basque) et 5 (pour donner la priorité au développement de la pêche professionnelle et des énergies marines renouvelables). Parallèlement, suite à la mise à jour des enjeux écologiques par l'OFB, les enjeux écologiques majeurs ont été identifiés au sein de chacun des secteurs.

Les annexes ont été fusionnées et simplifiées ; un lien a été tissé avec le document principal et trois annexes ont été intégrées au regard des nouveaux enjeux en termes de planification de l'éolien en mer, de future planification aquacole et d'identification des zones de protection forte.

En complément des retours des membres du CMF sur le document principal transmis cet été, l'ensemble des annexes sera transmis à l'issue de la réunion pour ultimes remarques d'ici mi-octobre afin de pouvoir soumettre l'ensemble de la stratégie de façade maritime à la saisine de l'autorité environnementale.

Temps d'échange

Monsieur Julien Lamothe (CRPMEM NA) demande comment les deux exercices, celui du débat public et celui de la stratégie, s'articulent au niveau des calendriers. Sur la partie description de l'état des lieux, il observe que les indicateurs sont parfois mal interprétés ou obsolètes, à la fois sur les espèces et sur les activités de pêche professionnelle, provoquant ainsi la mise en place de stratégies un peu biaisées. Il précise que son organisation fera des commentaires écrits dans les délais.

Monsieur Édouard Perrier (Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique), explique que, pour la partie calendrier, la nouvelle stratégie de façade doit être soumise à l'autorité environnementale à l'automne 2024 de façon à avoir une approbation formelle par les préfets coordonnateurs après l'été 2025. Ce projet de stratégie soumis à l'Autorité environnementale, prend en compte les conclusions du débat public du 26 juin 2024. Concernant les objectifs, il va y avoir en séance une présentation assez précise des évolutions apportées aux objectifs stratégiques afin de les rationaliser et d'obtenir un outil opérationnel.

Monsieur le préfet maritime explique que la DIRM NAMO et la DIRM SA doivent transmettre aux administrations centrales, avant le 26 septembre 2024, des propositions d'analyses permettant au gouvernement de se les approprier. Pour ce faire, les préfets coordonnateurs de façade devront, dans les jours qui viennent, répondre aux questions du débat qui ont été synthétisées par les administrations centrales qui ensuite proposeront au gouvernement une réponse dans la poursuite du travail sur la stratégie de façade maritime.

Monsieur Pierrick Marion (Nature Environnement 17) fait la lecture d'un document de deux pages portant notamment sur la prise en compte du cadrage de l'autorité environnementale pour l'évaluation stratégique, la prise en compte des conclusions de la CNDP sur la mer en débat et la carte des vocations. Cette intervention est annexée au présent compte-rendu.

Monsieur le préfet maritime demande à Monsieur Pierrick Marion de transmettre par écrit la présente contribution. Il estime que des points évoqués ont déjà été pris en compte et discutés, notamment dans le cadre des différentes instances du Conseil Maritime de Façade. À titre d'exemple, il témoigne de la prise en compte des couloirs de navigation des oiseaux dans le cadre de la planification énergétique en mer. Il note cependant la nécessité d'améliorer la connaissance sur tous ces sujets.

Monsieur Cédric Marteau (LPO) intervient sur quatre points :

- il note que la lecture du document montre une évolution notable dans la prise en compte de l'environnement par rapport à la version précédente. Cependant, l'environnement est encore perçu comme une contrainte supplémentaire et réglementaire qu'il va falloir contourner ;
- il souligne que les travaux de mise à jour de l'état des lieux socio-économique et environnemental sont plutôt précis même s'ils demeurent encore incomplets. Cependant, il manque un bilan sur le précédent cycle du DSF, sur ce qui a fonctionné et n'a pas fonctionné, ce qu'il faut réintégrer et ce qu'il faut abandonner ;
- il rappelle que les secteurs de la carte des vocations sont très larges, notamment le secteur 5 qui contient un cœur de nature, et que les délimitations mériteraient d'être précisées en termes de développement économique. Il suggère qu'une réflexion soit menée pour resserrer certains secteurs en plus petites unités ;
- il s'interroge sur le lien entre le DSF SA et le DSF NAMO et se demande si les acteurs de la mer et du littoral peuvent avoir une garantie que les services travaillent bien ensemble afin d'avoir une cohérence entre ces documents.

Monsieur le préfet maritime répond sur ces différents sujets :

- sur la complexité de la prise en compte des sujets environnementaux, il rappelle que l'historique de création d'un parc éolien, comme celui de Saint Brieu, et comme tout sujet de planification, est extrêmement complexe. Les travaux de la CNDP et les documents mis en consultation couvrent un champ extrêmement large. Il confirme que la protection des milieux marins est une partie des

contraintes à intégrer dans la gestion des conflits d'usages par des échanges itératifs. Il confirme que les contributions via des cahiers d'acteurs et les concertations menées au sein des différents groupes de travail ont été pris en compte pour faire progresser les DSF ;

- concernant les zones de vocations, il rappelle que les sept grands secteurs qui avaient été pré-identifiés lors du premier cycle ont été versés dans le Dossier du maître d'ouvrage et n'ont pas fait l'objet de remise en cause. Concernant le secteur 5, les zones identifiées dans le cadre de la planification énergétique, qui sont plus resserrées et appelées « zones prioritaires », vont servir à alimenter la réflexion au niveau national. Le secteur 5 n'est pas une zone compacte qui sera analysée d'un seul bloc ;
- sur le dernier point, en qualité de Préfet coordonnateur de la façade NAMO et de la façade SA, le préfet maritime confirme travailler en parfaite collaboration avec les Préfets de région concernés ainsi qu'avec les DREAL et les DIRM au quotidien. Selon les façades, il y a des niveaux d'instances différents, comme une Conférence Régionale de la Mer et du Littoral (CRML) en Bretagne dont le préfet maritime de l'Atlantique est aussi co-président. Il reconnaît qu'un pas supplémentaire pourrait être fait en tissant des liens entre les Commissions Permanentes des différentes façades.

Monsieur Édouard Perrier (Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique) indique que, sur la partie bilan du DSF, un certain nombre d'indicateurs étaient insuffisamment opérationnels et que certains n'étaient pas évaluables. De ce fait, seule une partie de l'atteinte des objectifs a pu être qualifiée. Ce nouveau cycle cherche donc à rendre les indicateurs de la stratégie et le suivi du plan d'action plus concrets et cohérents. Sur la partie carte des vocations, la méthodologie envisagée permet de définir en premier lieu des grandes zones très macro dont l'analyse est approfondie en fonction des enjeux en présence. Ces zones seront ensuite étudiées en profondeur afin de traiter les conflits d'usages potentiels de manière plus précise.

Monsieur le préfet de région indique que l'ensemble des observations va être recueilli et étudié par les services de l'État.

2.2 Proposition de mise à jour des objectifs par filière

Présentation par Monsieur Henri Deysson (Chargé de mission à la mise à jour du Document Stratégique de Façade - DIRM SA) et Madame Élodie Coupe (Cheffe du pôle environnement - DIRM SA) (voir diaporama pages 11 à 15)

Monsieur Henri Deysson commence sa présentation en remerciant les participants pour leur mobilisation et leur implication dans la révision des objectifs stratégiques. Ce travail de révision s'est fait de manière itérative et en concertation avec l'ensemble des acteurs de la mer et du littoral, ainsi que les services de l'État. Ce nouveau cycle de définition d'objectifs et d'indicateurs s'est appuyé sur le constat que les objectifs et indicateurs du premier 1^{er} cycle se sont avérés peu opérationnels, parfois difficilement atteignables et très peu renseignés. Sur les 67 objectifs socio-économiques (OSE) et les 104 indicateurs associés, seules une quinzaine d'objectifs et une trentaine d'indicateurs ont pu être évalués. L'ambition de ce second cycle était donc de définir des objectifs et indicateurs plus pertinents, plus cohérents et facilement mesurables.

La révision du DSF pour le deuxième cycle a débuté en début d'année par un travail de réflexion en interne État, en prenant en compte notamment :

- l'examen des politiques sectorielles au regard des actualités de chacune ;
- les nouveaux enjeux relatifs à l'environnement, à l'éolien en mer, aux ports, aux productions primaires ;
- la prise en compte des éléments de la nouvelle SNML adoptée en juin 2024 ;
- la nouvelle vision à horizon 2050.

Le travail de concertation avec les acteurs a démarré quant-à-lui par la saisine de la commission permanente en avril 2024.

Les modifications des objectifs et indicateurs sont de natures variées, allant de la simple modification de libellé à la mise en cohérence des objectifs par rapport aux indicateurs. Les nombreux échanges avec les acteurs de la mer et du littoral (d'avril à juin 2024) ont permis d'aboutir pour le second cycle à 31 objectifs généraux socio-économiques, 75 objectifs particuliers et 133 indicateurs. La page 13 du diaporama présente les modifications apportées pour certaines filières.

Madame Élodie Coupé indique que la moitié des indicateurs n'a pas pu être évaluée au cycle précédent. L'actualisation des 53 objectifs environnementaux (OE) et 76 indicateurs associés est pilotée à l'échelle nationale. Les évolutions proposées sont limitées et visent à rendre plus compréhensible leur application et à améliorer leur suivi.

L'actualisation des OE s'appuie sur plusieurs éléments :

- la dernière évaluation de l'atteinte du bon état écologique (élaborée en 2024) ;
- l'évaluation environnementale stratégique en cours pour réviser la stratégie de façade maritime ;
- l'analyse des éléments issus du débat public et notamment la synthèse des garants de ce débat.

Un groupe d'objectifs environnementaux particuliers dit « indicateurs candidats », qui regroupent les objectifs environnementaux adoptés en 2019 sans indicateur de suivi, est plus largement étudié.

La direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) qui pilote ce chantier national a transmis mi-juin 2024 une première version de propositions ajustées aux autres administrations centrales concernées et aux experts scientifiques en charge des évaluations. Une seconde version a été partagée mi-août, intégrant l'analyse des éléments du débat public et notamment la synthèse des garants. Des arbitrages sont encore en cours.

Pour ces 53 objectifs environnementaux et 76 indicateurs, les modifications visent essentiellement à :

- être en conformité avec la SNML2, la SNAP, de nouveaux arrêtés nationaux, l'ajout de nouvelles activités ;
- proposer des indicateurs avec des données disponibles et renseignées à une fréquence adaptée ;
- tisser le lien avec les objectifs socio-économiques afin de rendre ce chantier plus intégrateur ;
- orienter les efforts de ces modifications par rapport à l'évaluation récente de l'état des lieux avec le bon état écologique des eaux marines.

Comme le reste des annexes de la stratégie de façade, l'ensemble de ces évolutions sera transmis aux membres du CMF SA pour consultation.

Monsieur le préfet de région précise qu'il faut moins se concentrer sur le fait de remplir des objectifs que de mettre en œuvre la stratégie de façade maritime. Il donne la parole à Madame Françoise Tahéri, Préfète des Landes.

Madame la préfète des Landes recommande de n'avoir que quelques objectifs bien ciblés (maximum 5) sur l'effet à obtenir et la politique prioritaire car leur traitement nécessite un travail particulièrement conséquent. L'effet à obtenir sera atteint via des indicateurs suffisamment documentés, avec de la donnée fiable, non contestée, objective et disponible.

Monsieur Édouard Perrier (Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique), précise qu'une partie des objectifs environnementaux sont induits par la réglementation européenne, ce qui oblige les administrations à effectuer leur rapportage. En revanche, il est possible de réduire le nombre d'objectifs socio-économiques (OSE) qui sont à notre main avec les acteurs de la mer et du littoral.

Monsieur le préfet de région conclut qu'il y a un objectif clair qui est celui de réduire le nombre d'objectifs.

Temps d'échange

Monsieur Serge Lazabal (CRPMEM NA) se dit satisfait du travail effectué entre la DIRM SA et le CRPMEM NA, avec des échanges transparents. Des accords ont été trouvés pour les objectifs, mais il reste encore à finaliser certains indicateurs.

Madame Nathalie Le Yondre (Présidente de la Commission Permanente) indique que la commission a travaillé sur les indicateurs socio-économiques et environnementaux à plusieurs reprises. Chacun des membres a été invité à simplifier ces objectifs afin de les rendre atteignables.

2.3 Proposition de zones de développement de l'éolien en mer

**Présentation par Monsieur Jonathan Lemeunier (Directeur de projet éolien en mer - DREAL NA)
(voir diaporama pages 16 à 23)**

Dans le cadre de la planification maritime de l'éolien en mer, la DREAL NA et RTE ont en charge l'identification des zones prioritaires pour l'implantation des futurs parcs et leurs raccordements avec deux objectifs nationaux de 18 gigawatts en 2035 et de 45 gigawatts en 2050. L'objectif national de 2050 sera précédé d'une nouvelle consultation du public dans les 10 ans à venir. Les deux objectifs en Sud-Atlantique sont de 2,5 à 5,5 gigawatts dans les 10 ans et entre 7 à 11 gigawatts d'ici 2050. Ces travaux s'inscrivent dans un travail de concertation conduits avec l'ensemble des acteurs de la mer et du littoral et les élus au cours des derniers mois.

Sur la carte en page 19 du diaporama figurent les zones propices (macro zones) au développement des éoliennes en mer à horizon 2034 et 2050 au large de la Charente-Maritime. Trois grandes zones d'implantation prioritaire (A, B et C) ont été proposées dans le cadre du débat public. Elles prennent en compte la bathymétrie et la force du vent. L'éolien posé sera dans la zone C, la zone la plus proche des côtes. Les zones B et A accueilleront de l'éolien flottant (à partir de 70 mètres de profondeur).

Les zones prioritaires à identifier ont vocation à être de futures zones d'appels d'offres, avec une densité énergétique de 6 MW / km² (soit une surface de 250 km² pour 1,5 GW) et avec un raccordement pour 2035. Elles correspondent aussi à des zones de moindre impact sur l'avifaune, la valeur économique de la capture des pêches et les contraintes de défense.

L'objectif est de pouvoir proposer des scénarii de zones prioritaires qui vont constituer des zones qui seront mises dans les futurs appels d'offres multi-gigawatt, dont le premier concernera l'ensemble des façades en 2025. Ces scénarii feront l'objet d'une remontée, à titre de propositions, des préfets coordinateurs de façade vers le niveau ministériel.

Un des critères important est la densité énergétique (la productivité au kilomètre carré d'un parc éolien) de 6 mégawatts au kilomètre carré (contre 8 mégawatts / km² actuellement), permettant de disposer d'une marge de manœuvre pour la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) à la fois sur les enjeux environnementaux et sur les enjeux pêche. Cela correspond à une surface recherchée de 250 km² pour une puissance de 1,5 gigawatt.

Les capacités de raccordement à horizon 2035 ont également été prises en compte, avec le projet de renforcement du réseau de transport d'électricité entre la Gironde et Loire Atlantique (GILA) et les enjeux considérés comme prioritaires (environnement et pêche professionnelle).

La carte en page 21 du diaporama présente le calendrier de la concertation avec une décision interministérielle attendue pour fin septembre 2024.

Les pages 22 et 23 du diaporama présentent une proposition des scénarios de zones prioritaires à horizon 2035 et 2050 (avec cinq zones à 2035, dont quatre à faibles impacts ou impacts modérés dans la zone propice B (zones 1, 2, 3 et 3 bis) et une zone en dehors (zone 4 à impact fort)) et un tableau de synthèse des différentes zones avec les catégories d'enjeux.

Temps d'échange

Madame Céline Padial (invitée - UNICEM) demande si la question du raccordement des parcs éoliens à terre a été prise en compte ?

Monsieur Jonathan Lemeunier (Directeur de projet éolien en mer - DREAL NA) répond qu'un projet de renforcement du réseau de transport électrique par la mer permettra de connecter deux projets de parc éolien dont le projet d'extension du parc au large de l'île d'Oléron déjà décidé. Les enjeux environnementaux et les enjeux de pêche ont été croisés avec d'autres cartographies notamment les enjeux liés à la localisation des concessions d'extraction de granulats marins et les couloirs de navigation vers ces zones, montrant qu'il n'y a pas de chevauchements.

Monsieur Julien Lamothe (CRPMEM NA) confirme que la zone 4 est bien à exclure pour les considérations d'activités de pêche. Pour les autres zones, il a été demandé à l'administration de communiquer des données précises d'activités métiers par métier pour voir si, en dehors de la pêche, il y a d'autres activités spécifiques potentielles et difficilement transférables. Il reste à examiner lesquelles des quatre zones restantes pourront être les moins impactantes pour la pêche professionnelle.

Monsieur Édouard Perrier (Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique) admet la nécessité d'un échange pour déterminer la donnée à recueillir, avant de passer commande au Cerema.

Monsieur le préfet maritime explique que le travail consiste à resserrer **les zones propices** vers des **zones prioritaires** puis ensuite vers des **zones d'appels d'offre** les plus documentées possibles.

Monsieur Cédric Marteau (LPO) souligne la qualité des débats lors des dernières réunions et formule trois remarques :

- concernant les enjeux sur les oiseaux marins qui sont modérés sauf sur la zone 4, la LPO se satisfait que cette dernière ne soit pas présentée comme préférentielle ;
- sur les données en cours, l'État a dépensé 10 millions d'euros d'argent public pour le suivi des oiseaux marins (Étude MIGRATLANE pilotée par l'État, le MNHN et l'OFB) avec un calendrier de disponibilité des résultats postérieurs au calendrier sur la désignation des zones d'appel d'offre. Comment ces données tardives vont être prises en compte sachant que c'était un préalable de l'Observatoire de l'éolien en mer ?
- sur les impacts cumulés sur les oiseaux : plusieurs millions d'oiseaux traversent la façade Atlantique deux fois par an. Si on peut imaginer qu'à l'échelle d'un document de façade les impacts cumulés sont acceptables pour la population, il est possible que les impacts cumulés sur la deuxième façade ne soient plus acceptables et que la population d'oiseau s'effondre. Comment ces impacts cumulés des deux façades NAMO et SA vont être pris en compte en intégrant les enjeux communautaires ? Ce sont des discussions que la LPO a avec les associations de protection des oiseaux des autres façades européennes du Nord de l'Europe jusqu'au sud (Belgique, Danemark, Pays Bas, Danois, Espagne, Portugal, etc.) et qui font aussi de l'éolien en mer. Le problème est que l'on ne sait pas comment compenser en mer (Procédure Eviter, Réduire, Compenser (ERC)). Actuellement, on ne sait seulement qu'éviter et réduire les impacts.

Monsieur Édouard Perrier (Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique) répond que la zone 4 a bien été identifiée comme une zone d'impact fort qui a été modélisée. Sur les deux autres points, il y a une temporalité. On est sur un travail en amont de détection de zones potentiellement proposées pour les appels d'offre, avec des données pour l'étude de **MIGRATLANE** qui vont potentiellement être disponibles au fil de l'eau, ce qui peut poser question en termes de méthodologie.

Monsieur Jonathan Lemeunier (Directeur de projet éolien en mer - DREAL NA) explique que l'application de la séquence ERC a consisté à éviter les zones à plus forts enjeux. D'autres travaux sont toujours en cours comme ceux menés par l'**observatoire de l'éolien en mer**, ou dans le cadre du **groupe de travail ECUME**, sur les impacts cumulés, notamment avec des études comme **Bird Risk** sur les oiseaux.

Tous ces travaux seront intégrés progressivement dans le cadre de l'exercice de planification qui porte sur du long terme ainsi qu'à l'échelle des projets, dans le cadre des études d'impact portées par les développeurs. L'intérêt d'avoir retenu une densité énergétique plus faible dans le cadre de cette planification va permettre d'avoir des zones d'évitement. La synthèse sur le cumul à l'échelle nationale pourra être faite dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique des DSF en cours de réalisation.

Monsieur Pierrick Marion (Nature Environnement 17) estime qu'il y a un manque concernant les câbles d'acheminement de l'électricité produite. À part l'indication concernant le projet GILA, dont la fonction principale est la conduite de l'électricité de l'Espagne vers le nord de l'Europe, et le raccordement du parc Oléron 2, des questions se posent sur la capacité de ce câble à supporter le raccordement de nouveaux parcs. Il n'y a aucune vision sur les possibilités de raccordement à terre, sur les dispositions qui vont être prises et sur les impacts. C'est un plan programme qui va avoir des conséquences y compris financières. On ne sait rien du raccordement de la mer vers la terre, qui est actuellement en sous-capacité et qui va générer des renforcements considérables du réseau électrique.

Monsieur Jérôme Rieu (RTE) indique que la partie raccordement fait bien partie prenante du débat public. Avec la perspective d'avoir la liaison Atlantique GILA, l'intérêt de RTE est de rechercher la mutualisation des infrastructures dans le but d'alléger les flux Sud-Nord qui sont de plus en plus importants. Avec le projet de liaison Gironde-Loire-Atlantique (GILA), RTE recherche la mutualisation des infrastructures pour répondre simultanément aux enjeux de raccordement des parcs éoliens offshore et d'accroissement des flux Sud-Nord le long de la façade Atlantique.

Monsieur Claude Mulcey (FNPP) demande, au nom du Comité 17, si le risque sismique a été pris en compte dans les cartes.

Monsieur Jonathan Lemeunier (Directeur de projet éolien en mer - DREAL NA) répond que ce n'est pas une donnée prise en compte à ce stade de la planification. Elle le sera à l'échelle des projets dès qu'un développeur aura été désigné comme lauréat. Après l'appel d'offre, des études complémentaires seront menées (notamment sur l'aspect sismique) avec des études techniques et de l'état initial de l'environnement conduites par l'État.

Monsieur le préfet de région demande s'il y a d'autres questions. Il indique que toutes les observations formulées seront remontées aux instances compétentes et notifiées dans le présent compte-rendu.

2.4 Propositions de zones de protection forte

Présentation par Madame Élodie Coupe (Cheffe du pôle environnement - DIRM SA) (voir diaporama pages 24 à 29)

La Zone de Protection Forte (ZPF) correspond à la reconnaissance d'un niveau de protection supérieur au niveau « standard » des aires marines protégées, à l'échelle d'une partie ou de la totalité d'une aire protégée. Elle relève non pas d'un statut juridique nouveau mais d'une logique de « labellisation » qui nécessite le respect de trois critères :

- premier critère : disposer de mesures de gestion ou réglementaires encadrant de manière adaptée les activités, c'est à dire permettant à moyen et long terme de supprimer ou réduire fortement les pressions engendrées sur les enjeux écologiques à préserver ;
- deuxième critère : s'appuyer sur une instance de concertation. Sur la façade Sud-Atlantique il s'agira en majorité des conseils de gestion des deux parcs et des comités de pilotage de sites Natura 2000 ;
- troisième critère : bénéficier pour la ZPF d'un dispositif opérationnel permettant le contrôle des mesures réglementaires nécessaires.

Deux idées principales sont à retenir :

- pour les ZPF, les mesures de gestion sont étudiées au cas par cas, en fonction des habitats et espèces à préserver et des activités en présence, en complétant si besoin la réglementation existante ;
- les enjeux socio-économiques sont pris en compte dans l'étude au cas par cas de labellisation, puisque chaque ZPF fait l'objet d'une concertation locale systématique.

La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 fixe des caps nationaux : 30 % du territoire national couvert par des aires protégées, 10 % sous protection forte, avec un objectif spécifique pour la façade SA de 3 %, soit environ 2 850 km² d'ici 2027.

Pour réfléchir au réseau ZPF à mettre en place sur la façade SA, les travaux ont donc été initiés au sein du réseau d'aires marines protégées existant.

Une consigne nationale, donnée aux 4 façades maritimes, a été d'intégrer au réseau ZPF les écosystèmes marins vulnérables, récemment reconnus en 2022 par la Commission européenne, formant un réseau continu en Atlantique. Pour mémoire, il s'agit d'écosystèmes, comme leur nom l'indique, les plus vulnérables, qui sont à la fois facilement perturbés et très lents à se régénérer, voire jamais pour certains.

Le deuxième élément pour identifier ce réseau est la préservation des enjeux écologiques patrimoniaux de la façade, identifiés par l'annexe V du DSF en vigueur. Leur localisation peut conduire à couvrir des secteurs en dehors du réseau d'aires marines protégées existant. Sur la base de la localisation de ces

enjeux et de leur hiérarchisation, des secteurs d'études prioritaires pour le développement de ce réseau de ZPF ont été cartographiés et versés au débat public (carte page 28). Le débat public n'a pas proposé de nouveaux secteurs et la synthèse des garants du débat public a souligné un réseau cohérent, réparti entre le secteur côtier et le large jusqu'à la plaine abyssale.

La carte de synthèse en page 29 a été établie suite aux travaux de concertation conduits à l'issue du débat public via la commission permanente et des réunions bilatérales avec les acteurs de la façade maritime. Trois types de secteurs ont été identifiés :

- **les zones candidates prêtes à être labellisées** : respectant, en l'état de la réglementation existante, les 3 critères ZPF et toutes situées au sein des deux parcs naturels marins. La labellisation des zones 1 à 4 fait d'ailleurs l'objet du point suivant par le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- **les zones potentielles** portées en priorité à la concertation pour la mise en place de ZPF entre 2025 et 2027 ;
- **les zones d'intérêt pour le développement de la protection forte** présentant plusieurs enjeux écologiques patrimoniaux et pouvant se situer en dehors du réseau d'aires marines protégées existant. La labellisation de ces zones nécessite une concertation plus poussée au-delà de 2027.

La labellisation d'ici 2027 des zones de protection forte candidates et potentielles, en l'état des périmètres représentés sur la carte de synthèse, permet l'atteinte de la cible de 3 % fixée pour la façade maritime SA.

Les membres du conseil sont sollicités pour recueillir des observations sur cette carte de synthèse et la chronologie correspondante.

Temps d'échange

Monsieur Dominique Chevillon (SEPANSO) trouve que les débats sur ces zones de protection forte ont été riches. Il se réjouit que la zone 10 en face d'Hourtin ait été retenue et il indique que la SEPANSO s'intéresse aussi à la zone 12 dans le Pays basque. Il souhaite la mise en place d'une ZPF sur le banc d'Arguin d'ici peu. Son intervention porte sur la règle du jeu, et sur la nécessité pour les associations de connaître les ambitions liées aux ZPF. Après le décret, il manque la note technique qui est attendue depuis 2 ans et demi.

Monsieur Julien Lamothe (CRPMEM NA) indique que l'identification des zones EMV (écosystèmes marins vulnérables) se fait dans le cadre d'un exercice particulier concernant les activités de pêche en eau profonde, avec des mentions qui se limitent géographiquement, notamment en termes de bathymétrie. L'exercice a été effectué entre 400 et 800 mètres de profondeur pour identifier ces zones marines vulnérables.

Il regrette que ces zones plus au large et plus profondes, déjà interdites pour les activités de pêche, n'aient pas été identifiées dans le cadre de ce règlement particulier puisqu'il avait vocation à traiter des interactions entre la pêche professionnelle et les environnements vulnérables.

Les autres zones, dont certaines sont actuellement en débat, sont aussi extrêmement sensibles pour les activités de pêche professionnelle. Il y a une nécessité absolue à travailler précisément à la fois sur le périmètre et sur les potentielles mesures concernant les activités de pêche dans ces zones.

Monsieur Serge Larzabal (CRPMEM NA) comprend que la ZPF est un label qui se trouve dans les aires marines protégées (AMP). Il déplore que tout passage en AMP ait entraîné des restrictions des activités de pêche professionnelle notamment. Il rappelle que certaines zones très côtières au sud de la façade, avec des activités de pêche importantes, sont classées remarquables car les professionnels de la pêche ont pris les mesures de régulation de la pêche depuis le milieu des années 1980 alors que partout ailleurs, les autres activités ont plutôt augmenté. Dans les zones très côtières, il existe des problèmes d'eutrophisation d'eau. Sur une zone bien spécifique, sur 6 km de zone littorale, se trouvent 6 stations d'épuration qui engendrent des problèmes de qualité des eaux. Il regrette que la priorité ne soit pas de remettre ce milieu marin viable avant de passer à des mesures de restriction où la variable d'ajustement est encore le pêcheur professionnel.

Monsieur Philippe Morandeau (CRC 17) souhaite avoir la confirmation que le cadastre ostréicole sera pris en compte lors de la concertation locale définissant le périmètre de la ZPF sur les zones côtières (DPM mouillé et sec).

Monsieur le préfet de région prend en compte cette remarque.

Madame Élodie Coupé (Cheffe du pôle environnement - DIRM SA) répond que l'étude de labellisation préalable doit identifier les pressions en les croisant avec la réglementation et les mesures de gestion existantes. Elle rappelle que ce n'est que du cas par cas en ZPF, en fonction de la sensibilité des habitats/espèces à protéger, des activités présentes et de leur intensité et que des compléments de mesures ne sont apportés qu'en cas de nécessité.

Monsieur Claude Mulcey (FNPP) souhaite avoir davantage de détails sur le zonage prévu sur le Bassin d'Arcachon car il y a déjà des Zones de Protection Intégrale (ZPI) interdites d'accès à l'humain. Pourrait-on encore y naviguer, pratiquer la pêche de loisir, le kitesurf ou la plongée sous-marine ? Est-il possible d'avoir des plans plus précis sur la zone de la Charente-Maritime (Royan) et sur le côté sud des Landes ?

Monsieur Édouard Perrier (Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique) explique que, sans pouvoir répondre sur la méthode, le processus qui sera appliqué devra passer par la concertation avec une étude au cas par cas, ZPF par ZPF, de façon à pouvoir mesurer les impacts et les activités, en utilisant notamment les Analyses Risques Pêche (ARP). Il n'est pas possible de présenter de cartes spécifiques plus précises en raison de la granularité de l'exercice. Ce sera l'objet de la concertation locale avec une étude au cas par cas. Il invite chaque membre à continuer à travailler avec les différentes instances en participant aux concertations afin de faire valoir tous les points de vue.

Monsieur Cédric Marteau (LPO) rappelle que la notion de protection forte répond à un engagement international d'atteinte de 10 % de zone de protection forte avec un objectif contradictoire qui est de sauver l'économie. Il y a une culture très différente entre les latins et les Anglo-Saxons qui, en réussissant à mettre en place ces 10 % de ZPF, ont des écosystèmes plus résilients. Pour eux, il n'y a pas d'opposition entre les usages, l'économie et la protection de l'environnement. L'objet de cette planification est de démontrer que les ZPF ont toutes leurs places dans ce schéma. Il est maladroit de parler de labellisation car ce n'est pas l'esprit de l'engagement du Président de la République qui a souligné que les 10 % de ZPF sont issus d'un constat d'échec car ce qui existe déjà ne permettra pas de sauver la biodiversité et par voie de conséquence, de sauver nos économies. L'échéance d'avoir 10 % de zones de protection forte sur notre territoire en 2030 semble difficilement atteignable. Cependant, il vaut mieux avancer pas à pas, avec une atteinte par exemple à 4 %, plutôt que d'afficher des objectifs non atteignables. Dans les Terres australes et antarctiques françaises, on a réussi à mettre en place 10 % de protection forte et la zone est devenue la première pêcherie de France. On n'est pas du tout en opposition entre la protection de la biodiversité avec la mise en place des ZPF et l'économie. Sur le cas précis, il souligne avoir l'impression qu'entre les cartes présentées pendant le débat public et la carte de synthèse soumise au vote, notamment sur Rochebonne et le talus du Golfe de Gascogne, les zonages ont diminué.

Madame Élodie Coupé explique qu'il y a eu une évolution entre la carte soumise au débat public qui répondait à une identification des secteurs d'études prioritaires et la carte de synthèse qui fixe une trajectoire pour réfléchir par la concertation locale à la mise en place de ZPF. Les cartes soumises au vote viennent valoriser les concertations issues du débat public. Sur la zone du plateau de Rochebonne, la mise en place envisagée de ZPF valorise les engagements déjà entérinés dans trois documents différents (DOCOB de ce site Natura 2000 habitats, plusieurs objectifs présents dans le DSF et la réglementation des pêches en vigueur) par les trois comités de pêche régionaux concernés et le Comité national des pêches. Sur le talus du Golfe de Gascogne, une enveloppe large de quatre zones (11 a, b, c, d), intégrant les Ecosystèmes Marins Vulnérables et les sites Natura 2000 dont les sites récifs, a été identifiée pour souligner l'articulation avec la façade NAMO. Ces zones prioritaires identifiées seront affinées dans le cadre de la concertation locale continue, menée au cas par cas par zone, et en parallèle de la consultation du public, des instances et de la saisine de l'autorité environnementale.

Madame Virginie Morlaes (Présidente de la division motonautisme) reconnaît la difficulté des travaux en cours. Elle indique être inquiète sur le fond du fait que les zones pré-identifiées sur la carte de synthèse soumise au CMF soient proches des côtes (moins de 3 milles). Or, ces zones sont aussi des zones de chalandise de l'activité nautique sur la façade.

Monsieur Édouard Perrier (Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique) indique que la meilleure manière de prendre en compte les préoccupations est de participer aux concertations locales à venir. Il indique que Madame Julie Bertrand, directrice du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, va présenter les zones candidates se trouvant dans le périmètre du Parc Naturel Marin et qui répondent aux critères de zone de protection forte. Ces zones sont proposées à la labellisation en ZPF.

2.5 Propositions de zones labellisées protection forte au sein du PNM EGMP

Présentation par Madame Julie Bertrand (Directrice du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis) (voir diaporama pages. 30 à 35)

Au niveau du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, le conseil de gestion du parc a travaillé en deux phases :

- une première phase, qui s'achève en 2024, et consiste à identifier les secteurs qui, en l'état de la réglementation existante, répondent aux critères de la protection forte ;
- une seconde phase, à partir de 2025, consistant, dans le cadre de la méthode d'analyse au cas par cas, à fixer des ambitions d'augmentation de la surface des ZPF moyennant des évolutions réglementaires au sein du parc. L'identification des habitats des écosystèmes à forts enjeux de préservation, inscrits dans le document stratégique de façade et dans le plan de gestion du parc, a conduit à proposer une carte d'enjeux environnementaux prioritaires (page 32 du diaporama), qui identifie comme prioritaire une douzaine d'écosystèmes marins à l'échelle du parc.

Un important travail de concertation a été mené par le bureau du parc marin et son conseil de gestion sur l'année 2022. Les résultats de ces travaux ont conduit le conseil de gestion à identifier quatre secteurs du parc répondant aux critères de définition de la protection forte. Ils abritent trois types d'écosystèmes (les pré-salés, les herbiers de zostères et les zones fonctionnelles pour les oiseaux côtiers). C'est la réglementation de deux réserves naturelles nationales qui permet de garantir, après la méthode de l'analyse au cas par cas, le respect des critères dans les quatre secteurs suivants :

- un secteur correspondant à la partie marine de la réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges (partie violette sur la carte page 34 du diaporama) ;
- trois secteurs situés dans le périmètre de la réserve naturelle nationale Moeze-Oléron.(carte page 35 du diaporama).

Il est proposé aux membres du conseil de donner un avis sur cette proposition de labellisation ZPF, sur laquelle le conseil de gestion du parc a donné un avis favorable.

Monsieur le préfet de région demande de passer au vote. En l'absence d'opposition, la proposition de labellisation ZPF des quatre secteurs est validée.

3. LES ENTREPRISES DE L'ÉOLIEN EN MER ET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : PRÉSENTATION D'AQUITAINE BLUE ÉNERGIES

Présentation par Monsieur Marc Lafosse (Président du bureau d'étude en océanographie « énergie de la lune » et membre du bureau d'Aquitaine Blue énergies) (voir diaporama pages 36 à 44)

Aquitaine Blue Énergies est une association de type loi 1901, implantée à La Rochelle, qui a été créée en mai 2021 avec l'objectif de développer les activités économiques en lien avec le secteur de l'éolien en mer et les énergies marines renouvelables. Un des objectifs de l'association est d'être au rendez-vous des premiers appels d'offres de cette filière en région Nouvelle-Aquitaine.

L'association comprend actuellement une quarantaine de membres, qui sont des personnes morales, constituées d'entreprises de tailles différentes, de TPE, de PME et petites associations, ainsi que du secteur académique avec les trois grandes universités de notre région (Pays basque, Bordeaux et La Rochelle). Ses membres sont positionnés sur la chaîne de valeur des énergies marines renouvelables et de l'éolien offshore, avec des activités soit en France métropolitaine, soit à l'export ou dans les territoires ultra-marins. Les adhérents exercent tous une activité industrielle commerciale ou artisanale liée à l'ingénierie technique, technologique et environnementale.

La répartition des membres sur la région comprend un pôle sur la Rochelle avec une forte composante d'entreprises mobilisées sur l'éolien en mer, un pôle sur Bordeaux avec l'hydrolien et un pôle sur le Pays basque avec le houlomoteur.

La région manque d'industriels spécialisés notamment dans la construction d'éléments constitutifs d'éoliennes en mer (pales, nacelles ou mats). Ces usines sont plutôt positionnées dans les régions plus au Nord qui ont une dynamique d'appel d'offres dans ce domaine. L'enjeu de ce cluster est d'être performant sur le reste de la chaîne de valeur hors industrie, à savoir les bureaux d'étude et les autres compétences restant à identifier.

L'association n'ayant pas vocation à faire des profits, toute la trésorerie est dédiée à financer la promotion de savoir-faire régionaux via des outils de communication (salons, événements) et à faire monter en compétences ses entreprises. Le bureau est composé de responsables d'entreprises au service du segment de la chaîne de valeur pour l'éolien flottant, l'hydrolien, le moteur à hydrogène offshore ainsi que la logistique et les services support. L'objectif est de recenser les savoir-faire et les compétences locales afin de structurer cette filière.

En France métropolitaine en 2023, ABE comptait 83 001 ETP pour seulement 113 ETP en Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit donc d'accompagner ces entreprises à monter en compétences pour obtenir une diversification industrielle et créer ce tissu économique local et créateur d'emplois et de richesses.

Près de 50 % des entreprises membres d'ABE sont déjà investies dans les énergies marines et les 50 autres % s'y intéressent et veulent monter en compétences. Par exemple, l'entreprise rochelaise LECAMUS, qui a des activités dans les chantiers navals, souhaite monter en compétences pour pouvoir construire des bateaux d'une trentaine de mètres qui transporteront le personnel sur ces parcs. Cette entreprise a besoin d'améliorer son outillage, ses techniques et la qualification de ces salariés. D'autres entreprises auront besoin d'améliorer leur niveau de sécurité afin de respecter les normes Hygiène Sécurité Environnement (HSE) pour aller en mer. Elles doivent donc proposer des formations diplômantes à leur personnel. Le lycée maritime de La Rochelle ainsi que le port de La Rochelle réfléchissent à la création d'un centre de formation sur ces sujets de sécurité en mer.

Sont également identifiés les bureaux d'études ou des cellules de transfert spécialisées dans le suivi environnemental avant la construction des parcs. L'université de la Rochelle, qui est fortement investie sur ce sujet avec un haut niveau de compétence, travaille déjà avec des lauréats des appels à projets ou appels à manifestations que lance l'État au travers de son observatoire sur l'éolien offshore.

Aquitaine Blue Energies (ABE) sera présente au Grand Pavois, aux assises de l'économie de la mer et au salon Seanergie de façon à rencontrer la filière. ABE est aussi en contact avec les clusters des autres régions littorales en Normandie, en Bretagne, en Pays de la Loire et en Occitanie afin d'être au rendez-vous des 50 gigawatts en 2050 dont 5 gigawatts pour l'hydrolien (via le gisement en Normandie du côté du Raz Blanchard).

Enfin, ABE travaille à la création d'une charte d'engagement du contenu local en vue de signer des engagements avec les lauréats des appels d'offres de façon à s'appuyer sur leurs compétences.

4. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le préfet de région indique devoir partir et donne quitus au préfet maritime pour clôturer la réunion.

Monsieur le préfet maritime souligne la richesse des débats permise par la diversité des intervenants. Il remercie Madame Nathalie Le Yondre pour son investissement dans les travaux de synthèse effectués depuis des années par la Commission Permanente sous son impulsion. Il note que la qualité des travaux de concertation, menés par les représentants des administrations dans les différents groupes de travail avec les acteurs de la mer et du littoral, a été plusieurs fois saluée lors de ce Conseil. Il rappelle que ce processus complexe de co-construction doit se poursuivre dans les mois à venir.

À l'issue du conseil, il retient les points suivants :

- le vote favorable sur le projet de stratégie de façade maritime qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale ;
- le vote favorable sur l'identification des quatre secteurs prioritaires labellisation en ZPF au sein du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- les échanges autour de la simplification des objectifs socio-économiques.

Il propose à RTE d'élaborer une note sur les projets de raccordement des éoliennes en mer qui vont avoir lieu à terre dès que les orientations du gouvernement se seront stabilisées sur les zones d'atterrage déjà pré-identifiées. (NB : la note, transmise par RTE aux préfets coordonnateurs le 20 octobre 2024, est annexée au présent compte-rendu).

Il invite les membres à se rendre à la visite du Musée de la Marine.

Enfin, il rappelle que les assises de l'économie de la mer se tiendront au Palais des Congrès de Bordeaux les 19 et 20 novembre prochain autour des questions de transition.

La séance est clôturée à 17H00.

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Étienne Guyot

Jean-François Quérat

Pièces jointes :

Annexe I : diaporama de la séance ;

Annexe II : arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 2024 portant modification de la composition de la commission permanente du Conseil maritime de façade.